



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 126 - 28.11.2019

En exercice ... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
3. PERSONNEL**

Modification du tableau des effectifs

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 28 novembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASION-TIVENIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019126-DE
Reçu le 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 126 - 28.11.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 3. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

- POLE SERVICE A LA POPULATION

Considérant que l'agent recruté pour exercer les missions de responsable de la programmation au sein du service culturel possède un grade d'assistant de conservation principal de 1^{er} classe, il convient de créer ce grade à temps complet à compter du 01/01/2020 et de supprimer de manière simultanée le poste créé par délibération du 16/05/2019 sur un grade de catégorie A de la filière culturelle ;

- POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Considérant que le service « gestion des déchets » est réorganisé suite au départ d'une ambassadrice de tri et que l'agent recruté pour la remplacer exercera les missions de technicien, adjoint au chef de service, il convient de créer un poste sur le grade de technicien à temps complet à compter du 01/01/2020 et de supprimer de manière simultanée un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 06/04/2017 ;

Considérant que l'agent recruté pour remplacer l'agent chargé de mission vélo qui a bénéficié de mobilité interne, possède un grade de technicien principal de 2^{ème} classe, il convient de créer ce poste sur ce grade à temps complet à compter du 01/02/2020 ;

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de mission Développement Durable afin d'élaborer un programme de développement durable au sein de la Communauté de Communes, poste à temps complet sur un grade de catégorie A de la filière technique, à compter du 01/02/2020 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019126-DE
Reçu le 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 126 - 28.11.2019

En exercice ... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 3. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

- POLE RESSOURCES

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché à temps complet pour effectuer les missions de graphiste/illustrateur au service communication à compter du 01/02/2020 ;

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes de catégories A pourront être pourvus par des contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, les agents seront recrutés sur contrat à Durée Déterminée d'une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas dépasser six années. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour un contrat à Durée Indéterminée. La rémunération prendra comme référence la grille indiciaire du grade concerné. Viendront s'y ajouter les primes et indemnités instituées par le Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à créer les postes comme décrit ci-dessus ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2019, et seront inscrits au budget 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **2 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019126-DE
Reçu le 29/11/2019